

\_\_\_\_\_

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

\_\_\_\_\_

**CIRCULAIRE N° 382 DU 22 JUILLET 1981**

CLT : B-01

R-51                      Diffusion Générale

**OBJET** : CONTROLE DU COMMERCE EXTERIEUR

LICENCES ET AUTORISATIONS D'IMPORTATION

EAUX NATURELLES NON DISTILLEES (22-01-01/02/09)

EAUX MINERALES NATURELLES (22-01-11)

**Réf.** : Dt 76-281 du 20-5-76 (JOCI du 20-4-76)

Circulaires 244 du 17-5-76 et 281 du 30-11-77

Ma lettre 3341 du 23-5-81 au Dr de la Pharmacie Centrale

L'annexe A du décret 76-281 du 20 mai 1976, fixant la liste des PRODUITS SOUMIS A LICENCE A AUTORISATION D'IMPORTATION, déjà modifiée et complétés par les circulaires

286 du 06-04-78

362 du 30-12-80

363 du 07-01-81

377 du 30-04-81

est à nouveau complétée comme suit par le décret 81-213 du 1<sup>er</sup> avril 1981.

CHAPITRE 22

BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES

22-01 Eau, eaux minérales eaux gazeuses . . . . .

- Eaux naturelles non distillées, présentées

\* 22-01-01 - - en récipients d'un litre et moins

- \* 22-01-02 - - en récipients de + d'un litre et - de 2 litres
- \* 22-01-09 - - autrement
  - Eaux minérales naturelles non gazeuses
- \* 22-01-11 - - en récipients d'un litres et moins
- \*22-01-12 - - en récipients de + d'un litre et – de 2 litres
- \* 22-01-19 - - autrement
- \* 22-01-20 - Eaux minérales naturelles gazeuses
- \* 22-01-30 - Eaux minérales artificielles, eaux gazeuses artificielles

#### REMARQUES

A - Ces mesures sont applicables JUSQU'AU 15 MARS 1985 (dt 81-213, art. 6)

B - Les EAUX DE TABLE originaires de la C.E.A.O. et de la C.E.D.E.A.O. peuvent être importées LIBREMENT, sans licence net sans autorisation (art. 4)

C - Les eaux naturelles non distillées (22-01-01/02/09)

Les eaux minérales naturelles

- non gazeuses (22-01-11/12/19)

- gazeuses (22-01-20)

AYANT DES VERTUS THERAPEUTIQUES, peuvent être importées sous couvert d'une licence, SANS AUTORISATION D'IMPORTATION préalable.

D - Définition des eaux A VERTU THERAPEUTIQUE :

- 1- Par lettre 3341 du 23 mai 1981, demeurée sans suite, j'ai demandé au Directeur de la Pharmacie Centrale d'établir cette définition, ou de fournir une liste des principales eaux de table A VERTU THRPEUTIQUE.
- 2- La Commission ad hoc, prévue à l'article 3 du décret 81-213 du 1<sup>er</sup> avril 1981 s'est réunie à ce sujet le 11 juin 1981, et a confié le soin d'établir cette définition au Directeur de la Pharmacie Centrale, membre de ladite Commission.

3- En attendant que soient communiquées cette définition et cette liste, l'Administration des Douanes estime qu'en fonction des mentions et indications portées sur leurs étiquettes, les eaux de table ci-après désignées :

- Eaux minérale naturelle CONTREXVILLE,  
(goutte, calculs rénaux, simulation de la diurèse, infections urinaires.
- Eaux minérale naturelle EVIAN,  
(favorise la diurèse, recommandée pour les infections rénales, les infections des voies urinaires, les lithiases, la goutte, les femmes enceintes
- l'eau minérale naturelle VICHY célestins,  
(maladies du foie et de la vésicule, allergies digestives, troubles gastro-intestinal, migraines d'origine alimentaire, suite d'hépatite
- et les autres eaux de table dont les étiquettes portent des indications similaires doivent être considérées comme des eaux A VERTU THERAPEUTIQUE.

E – Les licences et autorisations d'importation sont délivrées par le Ministère du Commerce.

°  
° °

**Ces dispositions sont IMMEDIATEMENT APPLICABLES**

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence. /-

Ampliations :

- Directeur du Commerce Extérieur
- MM. NICOLE et SURDON  
Conseillers Techniques au MEF, Tour SCIAM
- Directeur de la Pharmacie Centrale
- Direction Générale de l'Activité, Industrielle
- SODECI B.P. 1843 ABJ. 01

Pour information.

M. K. ANGOUA

